

ANNEXE A1

Adresse :
Centre-du-Québec QC
GOX 3C0

No de lots :
6 132 331
6 133 913

INCLUSIONS

- Kart de golf rouge
- Kart de golf Orange
- Kart de golf rouge 4 places
- Tracteur gazon Kubota
- Tracteur gazon Aries
- Tracteur gazon White
- Machine à ramasser les feuilles
- Souffleur à feuille remorquable
- Coffre outils en acier inox
- Scie à chaîne
- Souffleur à feuille
- 4 roues Honda rouge
- Petite remorque rouge
- Petite remorque en bois
- 3 voitures à chevaux pour tournée des enfants
- Système point de vente dépanneur
- Caisse enregistreuse resto avec module MEV
- 1 contenant réchaud avec contenant
- Cafetière comptoir, cafetière électrique
- 2 friteuses
- 1 plaque électrique
- Hotte avec système de sécurité
- Congélateur resto x 4, frigo resto x 2, micro-onde resto
- Four convection resto
- Four à pizza
- Grille-pain 4 tranches resto
- Doseur pour savon
- Vaisselles resto
- Lot de tables et chaises
- Évier 2 cuves
- Système de lumière pour salle
- Machine Slush Puppy
- Ordinateur bureau réception
- Congélateur dépanneur
- Frigo dépanneur x2
- Frigo à bière Dépanneur
- Présentoir réfrigéré
- Système de bingo
- Écran géant et projecteur
- Bibliothèque avec livres
- Table de babyfoot, table de ping-pong, jeux de poche

EXCLUSIONS

- John Deere 331
- Pelle mécanique YANMAR VIO35
- Side by side Polaris Ranger
- Remorque pour side by side Abu Workman
- Remorque N&N 12 pieds fermée
- Remorque N&N Gooseneck 20 PIEDS
- Remorque N&N 12 pieds ouverte
- Remorque fermée 20 PIEDS NOIR
- Remorque dompeur Laroche
- Gratte pour PTO du tracteur (pelle pour niveler pacage des chevaux)
- Conteneur maritime 20 pieds
- Tous les équipements personnels qui se trouvent dans la 3ième porte de garage.
- Pompe à eau
- Scie à chaîne personnelle
- Pic à balle ronde de tracteur Walker pour chevaux Tous les équipements pour les chevaux
- Lincoln Navigator 2023
- Dodge ram 3500 longhorn 2021
- Moto Harley Davidson
- Kart de golf gem Polaris 4 place
- Compresseur à air
- Tous les outils personnels DeWALT
- Réchaud Grill panini commercial
- Réchaud à café Tim Hortons
- Système de sonorisation perso
- Souffleur à neige
- Gratte à neige
- Système d'échafaudage
- Souffleuse à neige certifiée
- 1 station charge pour auto électrique (buanderie)
- Tous les cadres (toiles) du dépanneur
- Tous les articles du coin décoration du dépanneur
- Inventaire du dépanneur et resto
- Inventaire des stocks du garage

ITEMS EN LOCATION OU PRÊTS (LES ACQUÉREURS POURRAIENT CONTINUER LA LOCATION, SELON ENTENTES)

- 1 réservoir pour essence
- 1 distributeur propane
- 6 x 420 lbs propane
- 1 frigo pour glace en prêt

• Table billard payante • 1 réservoir diesel • 1 station de charge pour auto électrique (grande salle) • 1 conteneur déchet 10 verges • Barrière automatique d'entrée et sortie • Chauffage au propane grande salle <i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i>	• 1 frigo pour crème glacé en prêt
---	--

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
4. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue des opérations commerciales est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
5. **SUPERFICIE** : Le vendeur fournira un nouveau certificat de localisation pour cette vente. Le certificat de localisation de 2016 est disponible dans les documents à télécharger.
6. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le camping bénéficierait cependant d'un droit acquis tel que mentionnée dans l'avis de conformité de la CPTAQ dans le dossier 371446 datant du 18 mars 2011 (voir ci-joint).
7. **SERVITUDES** : Il existe une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada de droits réels et perpétuels portant le numéro 26677438 et datant de 2021 de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour BELL des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles (voir l'acte de servitude complet ci-joint). De plus, il existe une servitude de Hydro-Québec de droits réels et perpétuels portant le numéro 104314 et datant de 1980 (voir servitude complète ci-joint).

8. **BAIL** : Baux en force pour les locataires de terrains saisonniers avec dépôts reçus pour la saison 2025. L'acheteur s'engage à respecter les baux une fois qu'il sera propriétaire. Les baux pourront être fournis par le vendeur lors d'une promesse d'achat acceptée.
9. **PUITS | EAU** : Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat). Nous avons au dossier une demande de permis pour l'aménagement de puits (2016), ainsi qu'un rapport de forage (2016) (voir ci-joint).
10. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. Selon la déclaration du vendeur, le système d'évacuation des eaux usée de la résidence consiste en une fosse avec champs d'épuration installé en 2011 environ et vidangé en 2022. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité où nous n'avons pu avoir aucun document, il est difficile au courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
11. **ÉTATS FINANCIERS** : Si l'acheteur désire consulter les états financiers de l'entreprise, il devra d'abord avoir démontré sa capacité financière et signé une entente de confidentialité. Pour plus d'information, veuillez consulter les courtiers inscripteurs.

Date : 02-06-2025

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

_____ Acheteur 1	_____ Date	_____ Vendeur 1	_____ Date
_____ Acheteur 2	_____ Date	_____ Vendeur 2	_____ Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Québec, le 18 mars 2011

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

(Québec) G0X 3C0

OBJET :	Dossier	:	371446
	Lot	:	580-P
	Cadastre	:	Saint-Pierre-les-Becquets, paroisse de
	Circonscription foncière	:	Nicolet
	Municipalité	:	Sainte-Sophie-de-Lévrard
	M.R.C.	:	Bécancour
	Date de réception	:	2 février 2011

Madame Thivierge,

Votre déclaration produite à la Commission et datée du 14 janvier 2011, par laquelle vous invoquez un droit en conformité aux articles 101 et 103 de la loi pour que la municipalité émette le permis numéro 11-01, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Votre projet de construction impliquant le remplacement d'un chalet est conforme à la loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins commerciales sur ce lot.

* En effet, les informations que nous avons recueillies nous permettent de conclure qu'un terrain de camping était en exploitation sur une partie des lots 578, 579 et 580 de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, et occupait une superficie d'environ 10 hectares. Puisque l'usage résidentiel s'est ajouté à l'intérieur de cette superficie avant le 21 juin 2001, il est conforme à l'article 101.1 de la loi. La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue, soit 10 hectares, est illustrée à la photographie aérienne jointe à la présente.

.../2

Nous vous rappelons que tout agrandissement de l'usage existant à l'extérieur de cette superficie de droits acquis ou toute modification de l'usage existant, devra au préalable faire l'objet d'une autorisation de la Commission. Par ailleurs, nous vous rappelons également que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, madame Thivierge, nos cordiales salutations.

NATHALIE THIBODEAU, enquêteuse
Service des enquêtes

/dm

p.j. Photographie aérienne

c.c. Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Dossier # 371446

Pièce # 1

[Signature]



Mètres 50 100

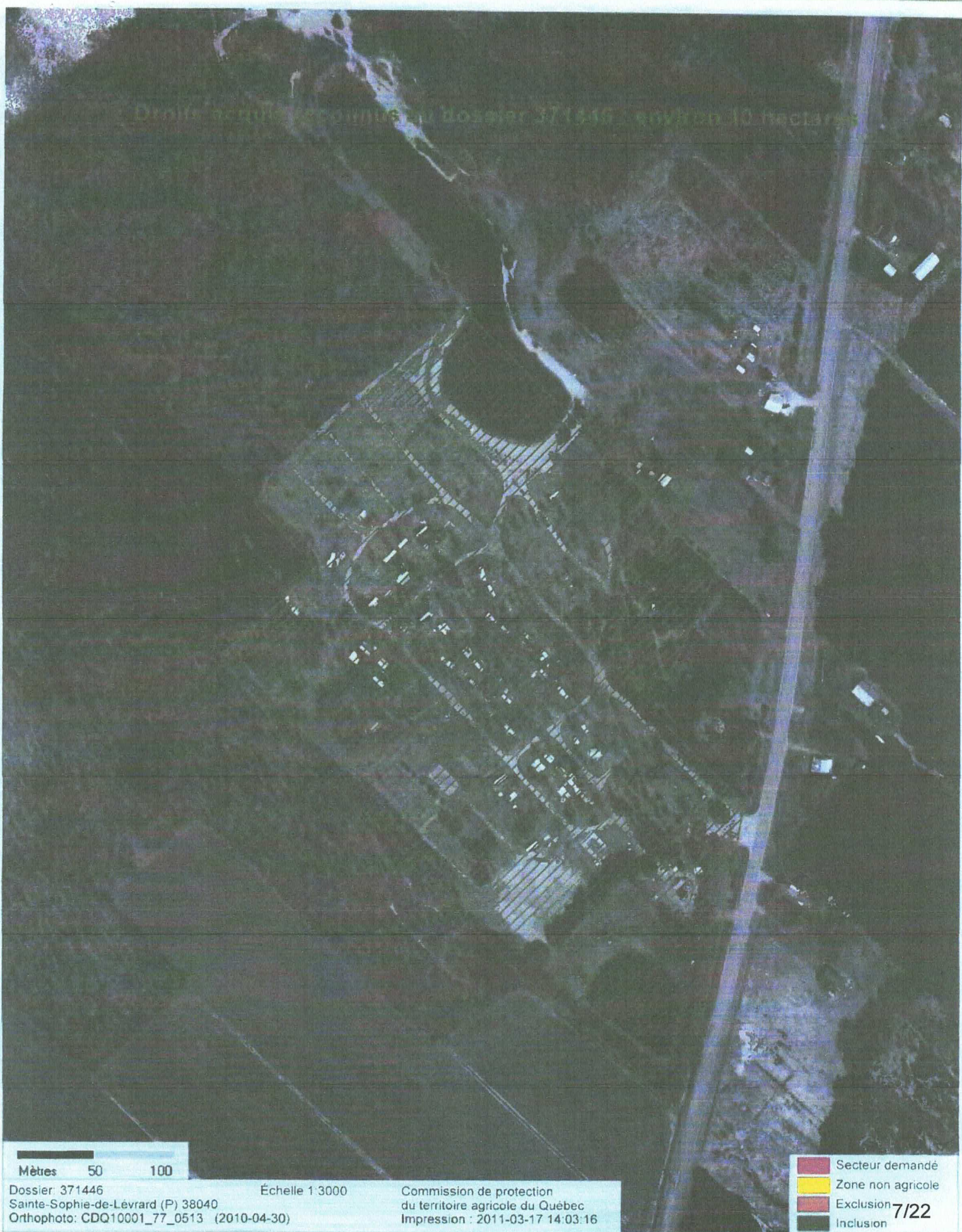
Dossier: 371446
Sainte-Sophie-de-l'évêque (P) 38040
Orthophoto: Q79-320-97 (1979-06-07)

Échelle 1:3000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression: 2011-03-17 14:56:00

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Droits acquis reconnus au dossier 371446 : environ 10 hectares



Mètres 50 100

Dossier: 371446
Sainte-Sophie-de-Lévrard (P) 38040
Orthophoto: CDQ10001_77_0513 (2010-04-30)

Échelle 1:3000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2011-03-17 14:03:16

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

Québec, le 5 juillet 2013

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

Sainte-Sophie-de-Lévrard (Québec) G0X 3C0

OBJET :	Dossier	:	378095
	Lot(s)	:	579-P
	Cadastre	:	Saint-Pierre-les-Becquets, paroisse de
	Circonscription foncière	:	Nicolet
	Municipalité	:	Sainte-Sophie-de-Lévrard
	M.R.C.	:	Bécancour (MRC)
	Date de réception	:	4 juin 2013

Monsieur,

Votre déclaration produite à la Commission et datée du 1^{er} juin 2013, par laquelle vous invoquez un droit en conformité aux articles 101 et 103 de la loi pour que la municipalité émette le permis numéro 13-18, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

* Votre projet de construction impliquant le remplacement de bâtiments commerciaux (soit salle, accueil, casse-croûte) est conforme à la loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins commerciales sur ce lot.

Nous vous rappelons que vous devez respecter les autres normes applicables en vertu de tout autre loi ou règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.



FRANCE SIMARD, enquêteuse
Service des enquêtes

/dm

c.c. Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

CONVENTION INTERVENUE

ENTRE : 1. _____, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la paroisse de Ste-Sophie de Levard (ici représentée par M. André Carter, délégué autorisé aux fins ci-après), au terme d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée à une assemblée tenue le 20 août 1980-----dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant pour identification.

ci-après nommé le "CEDANT"

ET :

HYDRO-QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et opérant aux présentes par Monsieur Charles Carneau-----délégué autorisé par résolution de ladite SOCIÉTÉ en date du 14 novembre 1979,

ci-après nommée la "SOCIÉTÉ"

Le CEDANT accorde à la SOCIÉTÉ qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en :

1. Le droit de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, neubans, câbles, fils, enclaves, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;
2. Le droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou particuliers de faire installer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur le fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;
3. Le droit de transformer successivement et en tout temps et en _____ les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;
4. Le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant, toutes racines, branches, brousses et arbustes (sauf les arbustes à fleurs) qui, dans l'enceinte de la SOCIÉTÉ, entravent pas les et ne nuisent pas au fonctionnement, au maintien, au placement ou entretien desdites lignes), et d'enlever tous objets qui s'y trouveraient, ainsi que le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines situés en dehors du fonds servant qui pourraient entraver les ou nuire au fonctionnement, construction, remplacement ou entretien desdites lignes;
5. Le droit de circuler à pied ou en véhicule de tout genre sur le fonds servant et si nécessaire en dehors du fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes, et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

Division d'enregistrement - NICOLET # 1
le certifie que ce document a été enregistré
Ce 80-09-02-09.00
sous le numéro 104314



10/01/10700

5. Le droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure, sur au-dessus et au-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIÉTÉ.

CONVENTION SPECIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties que la SOCIÉTÉ pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE REELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie des lots originaux numéros cinq cent soixante-dix-neuf et cinq cent quatre-vingt (579 et 580 ptes) aux plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre de la paroisse de St-Pierre Les Becquets, division d'enregistrement de Bécancour, Conté de Nicolet; mesurant quinze pieds (15') de largeur et est bornée comme suit:

Vers le nord-ouest par le résidu desdits lots nos. 579 et 580 ptes propriété de Bécancour;
vers le nord-est par le lot 579 pte (Renald Tousignant);
vers le sud-est par la route après élargissement;
vers le sud-ouest par le lot 580 pte (Camping Paris).

Ladite lisière de terrain étant démontrée en jaune sur un croquis annexé aux présentes et signé par les parties pour identification.

Servitude 1980
104314

DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIÉTÉ et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires, et plus particulièrement la (les) ligne (s), érigée (s) ou à être érigée (s) sur le fonds servant ci-haut décrit.

DECLARATION DU CEDANT

Le CEDANT déclare:-

1. Que le fonds servant ci-dessus décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés;
2. Qu'il n'est pas...

CONDITION

La SOCIÉTÉ paiera les frais des présentes et de leur enregistrement s'il s'en trouve.

CONSIDERATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CEDANT et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIÉTÉ et ses filiales.

DONT ET DU TOUT QUITTANCE GENERALE ET FINALE.

Trois (3) mois revus nuls
SIGNÉE par le CEDANT à Ste-Sophie... ce 20ème
jour du mois d'août... mil neuf cent quatre-vingt.

En présence de:

SERVICE CADASTRE POUR LE CAMPEUR
TEL. (514) 788-5948

SIGNÉE PAR la SOCIÉTÉ à Québec... ce 25ème
jour du mois d'août... mil neuf cent quatre-vingt.

En présence de:

HYDRO-QUEBEC

DATE:

104314

AFFIDAVIT

(Cédant)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

Je, soussigné, M. Jacques Demers... résident à Cap Rouge... déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et avec Denise Carrière... l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. André Carter.

ET J'AI SIGNÉ à Québec... ce 25ème
jour du mois d'août... mil neuf cent quatre-vingt.

ASSERMENTE devant moi à
Québec... ce 25ème
jour du mois d'août 1980.



AFFIDAVIT

(Hydro-Québec)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC

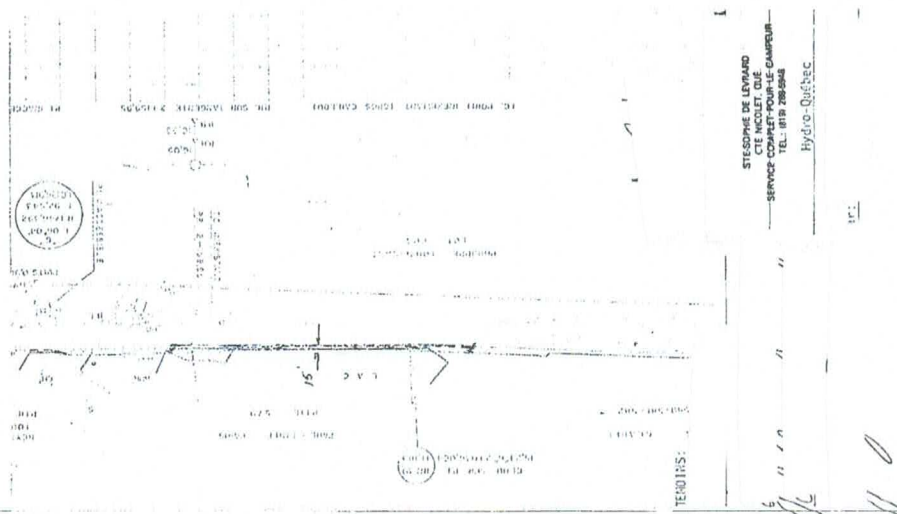
Je, soussigné, M. Jacques Demers... résident à Cap Rouge... déclare sous serment:

1. Je suis l'un des témoins susnommés;
2. J'étais personnellement présent et avec Charles E. Gamache... l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par M. Charles Carreau... représentant de l'Hydro-Québec.

ET J'AI SIGNÉ à Québec... ce 25ème
jour du mois d'août... mil neuf cent quatre-vingt.

ASSERMENTE devant moi à
Québec... ce 25ème
jour du mois d'août 1980.





164314

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance du
Conseil d'Administration de Camping
Pierres
tenue le vingt-troisième jour du mois
d'août 1980, à la principale
place d'affaires de ladite Compagnie

AUTORISATION D'ACQUIESCER, MODIFIER OU ANNULER DES
DROITS DE SERVITUDE À PERPETUITE EN FAVEUR
D'HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLU:

Que la Compagnie soit et elle est par les présen-
tes autorisée à accorder, établir et créer sur le (s) lot (s)
379 et 380 ptes

aux plan et livre de renvoi officiel paroisse St-Pierre les Becquets
division d'enregistrement de Bécancour, Nicolet en faveur
d'Hydro-Québec et de toute autre Compagnie qui peut y être nommée,
des droits réels et perpétuels établis aussi comme servitude dans
les termes, clauses et conditions et pour les considérations men-
tionnées dans le projet d'acte soumis à la présente assemblée pour
approbation;

Que M. André Carrière soit et il est par les présen-
tes autorisé à signer, pour et au nom de la Compagnie, tous actes
accordant les droits mentionnés dans le susdit projet d'acte, ainsi
que tout amendements, annulations ou modifications qu'il jugera
nécessaire d'apporter audit acte de servitude.

COPIE CONFORME

C

STÉPHANE DE LÉVARD
PRÉSIDENT
SERVICE COPALET POUR LE CAMPÉUR
TÉL. 818 284-5448

Secrétaire

Reconnue véritable et signée pour identification par le représen-
tant de la Compagnie, le vingt-troisième jour du mois
d'août mil neuf cent quatre-vingt.

104314

N/D HYDRO : 1402-412/386460
N/D BELL : 209 325
N/D NOTAIRE : FL21-1885

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

Original sous support technologique
Décret 2021-4556 / 20 août 2021

DEVANT ME FREDERIC LALLO, notaire à Sainte-Thérèse, province de Québec.

COMPAGNISSEMENT

La société par actions constituée le trente et un janvier deux mille cinq (31 janvier 2005) sous le régime de la partie 1A de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculées au registre des entreprises (Québec) sous le numéro 1162769921, ayant son siège au 315, rang Saint-Maurice, Anjou, Y.N. RR 1, municipalité de Sainte-Sophie-de-Longueville, représentée par :
1. son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de la Résolution No. 1162769921-01, en date du premier septembre deux mille vingt et un (1^{er} septembre 2021), et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire.

C-après nommée le « CÉDANT »

ET

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'hydroélectricité (R.Q., c. H-15), dont le siège est 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par Stéphanie MORIN, Chef – Soutien propriétés immobilières, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six, juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (26-06-1998), elle-même représentée par Manon GOURBE, procureure nommée aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le dix septembre deux mille vingt et un (10 septembre 2021), copie certifiée conforme de ladite résolution et l'original de la procuration demeurent annexés à l'original des présentes, après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le représentant C-dessous mentionné avec et en présence du notaire sousigné ;

C-après nommée « HYDRO »

ET

BELL CANADA, personne morale régie par la « Loi canadienne sur les sociétés par actions » (L.R.C. chapitre C-44), ayant son siège social au 1, Centre-ville Alexander-Graham-Bell, A-7, Verdun, Québec H3E 3B3, agissant et représentée aux présentes par Marie-France DESJARDINS, Adjointe – Centre d'opérations municipales, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de la Procuration sur les présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant C-dessous mentionné avec et en présence du notaire sousigné ;

elle-même représentée par Manon GOURBE, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes d'une procuration sous séing privé datée du vingt août deux mille vingt et un (20 août 2021), copies certifiées conformes de ladite résolution et de ladite procuration demeurent annexées à l'original des présentes, après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par le représentant C-dessus mentionné avec et en présence du notaire sousigné ;

C-après nommée « BELL »

Le CÉDANT stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à HYDRO et à BELL, chacune d'elles acceptant et stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits réels et perpétuels consistant en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude d-après électricité, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour BELL des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubains, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, pénéteurs, puits d'accès et tout autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

Toutefois, lorsqu'HYDRO et BELL placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;

3. Un droit de couper, élaguer, défrayer et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à l'exercice, à l'entretien, au remplacement et à l'entretien des lignes de servitude. De même, le droit d'établir, d'entretenir et d'entretenir des lignes de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sur les portions des clôtures de division et leurs bordures, des haies décoratives et des clôtures de division pour les allées de garage de même que l'interdiction de modifier l'alignement actuel de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de BELL. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres

Servitude 2021
26677438

cinquante centimètres (2,50 m) de dévatement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dévatement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels qu'ils et dans l'état du moment ;

7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

CONVENTION SPÉCIALE

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties qu'HYDRO et BELL sont et demeurent chacune propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

CONDITIONS

1. HYDRO paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve.

2. HYDRO ou BELL réparera la surface de l'assiette de servitude et rétablira les clôtures, barrières et haies décoratives dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretien desdites lignes.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et sans préjudice de la considération des avantages pour le CÉDANT et le public en ce qui a trait à l'installation desdites lignes de télécommunication. Elle est consentie et des services de télécommunication fournis par BELL et ses filiales et dont QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par HYDRO ou BELL des droits réels et perpétuels d'hauf mentionnés n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur de l'autre desdites parties, en vertu des présentes, lesquels continueront de subsister indistinctement sur le fonds servant d'après écrit.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur des fonds dominants ci-après décrits.

DÉCLARATION DU CÉDANT

Le CÉDANT déclare que le fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

- Un acte d'échange inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 24 207 497, le 19 octobre 2010, et ;
- Un acte de vente inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) sous le numéro 12 124 070, le 8 mars 2005.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'HYDRO-QUÉBEC qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro QUARANTE-SIX – B – ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (46-B-11648) au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis est constitué d'un réseau de télécommunication par câble de BELL qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro QUARANTE-SIX – B – CENT QUINZE (46-B-115) au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE (6 133 913) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE

3.2 Désignation de la parcelle 2
(52-51-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92)

Le bien-fonds est désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT TREIZE (6 133 913) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet 2.

Rattachement:

Pendant du point « 52 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 132 354 et 6 133 913 d'avec la limite Ouest du lot 6 134 253 (rang Saint-Antoine), point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction géodésique	Longueur Mètre (s)	Bornant

52-51	190° 01' 17"	Deux mètres et soixante-quatre centimètres (2,64)	Vers l'Est par le lot 6 134 253 (rang Saint-Antoine);
51-53	313° 24' 07"	Onze mètres et trente centimètres (11,30)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
53-54	318° 10' 37"	Quatre-vingt-dix-sept mètres et douze centimètres (97,12)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
54-55	237° 24' 48"	Quarante-sept mètres et quatre-vingt-dix centimètres (47,90)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
55-56	227° 05' 42"	Cinquante-sept mètres et quarante-sept centimètres (57,47)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
56-57	133° 11' 29"	Cinq mètres et neuf centimètres (5,09)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
57-58	223° 11' 29"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
58-59	313° 11' 29"	Quatre mètres et quatre-vingt-onze centimètres (4,91)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
59-60	220° 19' 21"	Quatre mètres et vingt-huit centimètres (4,28)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
60-61	310° 19' 21"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
61-62	40° 18' 21"	Trois mètres et quatre-vingt-trois centimètres (3,83)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
62-63	287° 47' 07"	Cinquante-cinq mètres et neuf centimètres (55,09)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;
63-64	166° 54' 45"	Deux mètres et quatre-vingt-huit centimètres (2,88)	Vers l'Est par une partie du lot 6 133 913;

5

64-65	256° 54' 45"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;
65-66	348° 54' 45"	Quatre mètres et soixante-huit centimètres (4,88)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
66-67	288° 07' 12"	Quatre mètres et soixante-huit centimètres (4,88)	Vers le Sud par une partie du lot 6 133 913;
67-68	18° 07' 12"	Trois mètres (3,00)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
68-69	108° 07' 12"	Trois mètres et soixante-dix-sept centimètres (3,79)	Vers le Nord par une partie du lot 6 133 913;
69-70	348° 37' 51"	Trente-deux mètres et quarante-six centimètres (32,46)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
70-71	326° 01' 56"	Six mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (6,89)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
71-72	58° 01' 56"	Trois mètres (3,00)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
72-73	148° 01' 56"	Sept mètres et quarante-quatre centimètres (7,44)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
73-74	166° 37' 51"	Trente-quatre mètres et quatre-vingt-trois centimètres (34,83)	Vers l'Est par une partie du lot 6 133 913;
74-75	107° 47' 07"	Cinquante-sept mètres et onze centimètres (57,11)	Vers le Nord par une partie du lot 6 133 913;
75-76	47° 05' 42"	Cinquante-six mètres et quatre-vingt-deux centimètres (56,92)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
76-77	325° 45' 35"	Cinq mètres et trente-deux centimètres (5,32)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
77-78	58° 45' 35"	Trois mètres (3,00)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;

6

78-79	145° 45' 35"	Cinq mètres et soixante centimètres (5,16)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
79-80	57° 24' 48"	Quarante-cinq mètres et quatre-vingt-huit centimètres (45,88)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
80-81	313° 09' 36"	Soixante mètres et soixante-douze centimètres (60,72)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
81-82	236° 04' 22"	Quatre mètres et trente-neuf centimètres (4,39)	Vers le Sud-Est par une partie du lot 6 133 913;
82-83	328° 04' 22"	Trois mètres (3,00)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
83-84	56° 04' 22"	Quatre mètres et quarante-deux centimètres (4,42)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
84-85	340° 15' 15"	Cinquante-deux mètres et soixante-douze centimètres (52,72)	Vers l'Ouest par une partie du lot 6 133 913;
85-86	337° 28' 19"	Six mètres et quarante et un centimètres (6,41)	Vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
86-87	67° 28' 19"	Trois mètres (3,00)	Vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 133 913;
87-88	157° 28' 19"	Six mètres et quarante-neuf centimètres (6,49)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;
88-89	160° 15' 15"	Cinquante-trois mètres et soixante centimètres (53,60)	Vers l'Est par une partie du lot 6 133 913;
89-90	133° 09' 36"	Quarante-neuf mètres et quatre-vingt-treize centimètres (49,93)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 133 913;

90-91	188° 56' 52"	Quarante-neuf centimètres (0,49)	Vers l'Est par une partie du lot 6 132 354 d'où la parcelle 1 c- dessus décrite;
91-92	135° 48' 13"	Cant vingt et un mètres et trente-neuf centimètres (121,39)	Vers le Nord-Est par une partie du lot 6 132 354 étant la parcelle 1 c- dessus décrite;

Superficie : Mille trois cent vingt et un mètres carrés et un dixième (1 321,1 mètres carrés).

Le tout tel que montré sur le plan préparé par Julien Brodeur, arpenteur-géomètre, daté du 26 avril 2021 sous le numéro 897 de ses minutes, tel plan étant annexé aux présentes actes avoir été reconnu véritable et signé pour identification en présence du notaire soussigné.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

1) Dans le présent acte, le nom « HYDRO » et « BELL » incluent les représentants, successeurs ou ayants droit d'HYDRO-QUÉBEC et de BELL ainsi que toute compagnie dont elles ont le contrôle ;

2) Toutes les clauses, conditions, obligations et conventions stipulées dans les présentes profiteront et lieront les représentants, successeurs et ayants droit du CEDANT.

DONT ACTE à Montréal

LE vingt et un septembre deux mille vingt et un (21 septembre 2021)

SOUS le numéro TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (3 224)

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour dore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifiant et reconnaissant véritablement les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

9151-8787 QUÉBEC INC., le premier septembre deux mille vingt et un (1^{er} septembre 2021).

HYDRO-QUÉBEC, le jour des présentes.

Rapport de forage



15, rue de l'Artisan
Victoriaville, Qc. Canada
G6P 9S9

Tél. 1-819-758-6468
Fax. 1-819-758-7822
RBQ: 8327-6683-50



PUITS - POMPES - GÉOTHERMIE

www.puitbec.com
info@puitbec.com

Lieu de forage				Numéro d'identification					
Nom:				00750-2016-169					
Adresse:				Permis de municipalité: 2016-10-0003					
Ste-Sophie-de-Levrard G0X 3C0				Données cartographiques					
Toponyme:				NAD: 83	UTM zone:				
Téléphone: (819) 288-5948				Long.: 72°7'26"	Carte:				
				Lat.: 46°23'22"	X:				
					Y:				
Utilisation: Commerce				Description du forage		Approfondissement ☐			
Volume projeté: <75m3/jour				Profondeur totale: 160 Pi		De: à:			
Cimentation				Méthode: Rotation					
De: A:				Profondeur: 160 Pi		Diamètre: 6,0 Po			
Matériau utilisé:				Profondeur:		Diamètre:			
Description du puits									
Longueur du tubage: 59 Pi		Diamètre: 6,0 Po		Margelle: >30cm		Scellé ☐			
Longueur du tubage:		Diamètre:		Margelle:					
Crépine									
Longueur:		Diamètre:		Ouverture:		Type:			
Tubage d'appoint									
De:		à:		Diamètre		Type:			
Matériaux recoupés									
De	A	Argile	Silt	Sable	Gravier	Till	Roc frac.	Roc	Autres
0 Pi	40 Pi	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	
40 Pi	55 Pi	☒	☐	☒	☐	☐	☐	☐	
55 Pi	160 Pi	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	MOU
Essai de débit				Niveau de l'eau estimé		Statique: 15 Pi		Dynamique: 155 Pi	
				Débit d'eau estimé		Quantité: 210 Gph		Méthode: Air	
						Des travaux d'hydrofracturation ont été nécessaires		☐	
J'atteste que les travaux de scellement de l'installation de prélèvement ont été effectués conformément à l'article 19 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et ce sous ma supervision.									
Ordre:				Date:					
Les travaux effectués par *GROUPE PUITBEC INC.* sont conformes aux normes qui leur sont applicables, prévues selon le cas aux articles 12 à 26 ou 28 à 30 ou 78 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.									
Foreur: GÉRARD MC FADDEN				Aide(s): JEAN-CHRISTOPHE CORN				Date: 07/11/16	
Municipalité									

DEMANDE DE PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIT

CONTRAINTES APPLICABLES

Formation rocheuse à moins de 5 m de profondeur : ☐ Oui ☒ Non ☐ Inconnu
 Parcelle en culture à moins de 30 m du puits projeté : ☐ Oui ☒ Non
 Fosse septique à moins de 15 m du puits projeté : ☐ Oui ☒ Non
 Champs d'épuration à moins de 30 m du puits projeté (incluant ceux des voisins) : ☐ Oui ☒ Non

MILIEU AGRICOLE

Bâtiment d'élevage à moins de 30 m du puits projeté : ☐ Oui ☒ Non
 Enclos d'hivernage de bovins (boucherie) à moins de 30 m du puits projeté : ☐ Oui ☒ Non
 Stockage de déjections animales (fosse) à moins de 30 m du puits projeté : ☐ Oui ☒ Non
 Stockage de déjections animales (sans fosse) à moins de 30 m du puits projeté : ☐ Oui ☒ Non

COURS D'EAU

Présence de cours d'eau (lac ou rivière) à moins de 10 m du puits projeté : ☐ Oui ☒ Non
 Le puits est-il situé à l'intérieur d'une zone inondable? ☐ Oui ☒ Non
 Si oui, récurrence : ☐ 0 - 20 ans ☐ 20 - 100 ans

OBTURATION DE PUIT

Est-ce qu'il y a un puits existant : ☐ Oui ☐ Non
 Si oui, nombre : _____ Cause du nouveau forage :
 Obturation du puits existant : ☐ Oui ☐ Non

*Pointe
manque d'eau*

SCHEMA DE LOCALISATION

Le requérant doit fournir un schéma de localisation montrant la distance réelle de l'ouvrage de captage par rapport aux items énumérés ci-dessus :

Plan fourni : ☒ Oui ☐ Non

AUTRES REMARQUES, S'IL Y A LIEU

18 Oct 2016.

[Signature]

819-288-5804

*municipalite @ ste-sophie-de-leurard.com
Tjejean Poisson.*

DEMANDE DE PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN Puits

TYPE DE Puits

- ☒ Puits tubulaire ☐ Puits tubulaire scellé (Non-Supervisé) ☐ Puits tubulaire scellé (Supervisé)

UTILISATION

- ☒ Domestique ☐ Agriculture ☐ Commercial
☐ Industrie ☐ Géothermie ☐ Autre : _____

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom : _____ Tél. principale : _____
Adresse : _____ Tél. cellulaire : _____
Ville : Ste Sophie de Lévrard Autre tél. : _____
Code Postal : G0X3C0 Courriel : _____

IDENTIFICATION DU LIEU DU FORAGE

☒ Même

Adresse : _____ Tél. principale : _____
Ville : _____ Autre tél. : _____
Code Postal : _____ Courriel : _____

GPS : 46°23'22"N - 71°07'28"W

DATES ET ESTIMATION DES TRAVAUX

Début des travaux : Novembre 2016 Estimé des travaux : 5300 \$

ENTREPRENEUR (PUISATIER)

Nom : Groupe Puitbec inc. RBQ : 8327-6683-50
Adresse : 15, rue de l'Artisan
Ville : Victoriaville Code Postal : G6P 9S9
Téléphone : 819-758-6468 Télécopieur : 819-758-7822

PROFESSIONNEL (MEMBRE DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC)

Nom : Donald Massé No. Membre : 22407

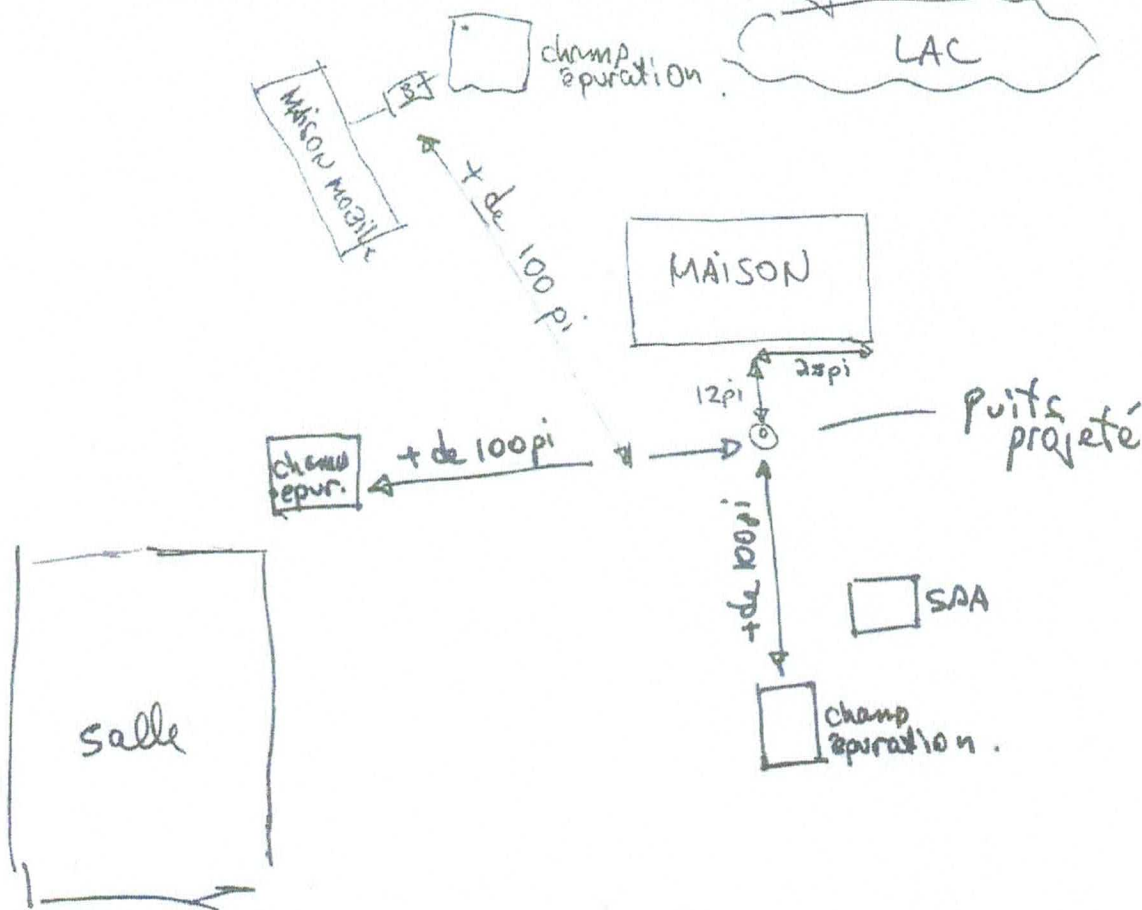
FIRME EN HYDROGÉOLOGIE (MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC)

Firme : Laforest Nova-Aqua (LNA) Téléphone : 1-877-657-7999

CAPACITÉ DE POMPAGE RECHERCHÉE : 3 m³/jour (besoin en eau à combler)

**SCHÉMA D'IMPLANTATION POUR LE FORAGE D'UN PUIT
TUBULAIRE**

Pour fournir en eau potable la maison
sur le terrain de Camping.



Date de la demande :

18 Octobre 2016

Demandeur :

Gerald Chouinard
pour

GÉRALD CHOUMINARD

Sainte-Sophie-de-Lévrard



Légende

2932-58-7456 Immatriculation
75-P / 4 308 572 Numéro de lot
s. 1 265.4 Superficie de lot
ST 4 854.5 m² Superficie totale
30.48 Mesure
ft. 6.10 Mesure de frontage
#108 Numéro civique

Rivière Bonaventure Hydronyme
ROUTE DU PONT Odonyme
RANG IV Identification de cadastre
1008 Identification d'unité de voisinage
▲ Occupation
Pylône de ligne électrique
Flèche de renvoi

Connectivité
Hydrographie linéaire
Servitude
Hydrographie surfacique
Unité d'évaluation
Cadastre

Unité de voisinage
Zone verte
Limite municipale
Zonage municipal
Milieux humides



Hors de l'usage auquel ils sont destinés, ces renseignements n'ont aucune valeur légale. La matrice ne constitue donc pas un document permettant de certifier la possession d'une propriété, les limites légales d'une propriété ou son positionnement.



Sainte-Sophie-de-Lévrard



Échelle: 1:4344

Date d'impression: 2023-09-14

CPTAQ

Vue Aérienne

Adresse :
Centre-Du-Québec QC
G0X 3C0

Lot(s) :
6 132 331
6 133 913



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/